



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Santé environnement

Délégation départementale des Yvelines

Affaire suivie par : Akossiwa KOUTONIN

Courriel : ars-dd78-se@ars.sante.fr

Téléphone : 01.30.97.73.51

Madame la Directrice

Direction départementale des territoires

Service de l'urbanisme et des territoires (SUT) /UP
35 rue de Noailles BP 1115

78011 VERSAILLES Cedex

Réf : Votre courriel du 22 Janvier 2024

PJ : - Fiche infofacture 2022

Versailles, le 28 février 2024

Objet : Demande de contribution : Révision du PLU- Plaisir (78).

Madame la Directrice,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez mon avis sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, le 14 décembre 2023.

D'après le dossier, la commune de Plaisir dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 26 avril 2007 et modifié le 22 septembre 2011 et le 7 avril 2015. Pour mémoire, mes services ont déjà rendu un avis sur un porter à connaissance, dans le cadre de la révision du PLU, le 04 décembre 2018.

Le PLU est mis en œuvre au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). Ce PADD est fondé sur la base de 3 grands axes, qui se répartissent comme suit :

- Axe 1 : Affirmer le rayonnement de Plaisir dans son territoire,
- Axe 2 : Préserver les patrimoines et s'engager dans la transition écologique et climatique,
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie pour accroître l'attractivité de Plaisir.

Le PLU intègre 6 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) répartie en OAP thématique et sectorielles.

- Une OAP thématique relative à la protection de la trame verte et bleue,
- 5 OAP des secteurs à enjeux : le secteur des gares, le Centre-bourg, le Valibout, Sainte-Apolline et Les Gâtines, La Haise.

L'étude du dossier fourni me permet de formuler les observations suivantes :

- Ressources en eau destinée à la consommation humaine

L'ARS a bien noté que la révision du PLU intègre dans le plan de zonage, les dispositions graphiques de protection des milieux, entre autres, les zones de protection de l'aqueduc de l'Avre. Les annexes graphiques comprennent l'arrêté de DUP du 11 janvier 1965, avec ses servitudes. Les réseaux et installations de stockage d'eau potable sont bien reportés sur les annexes graphiques du document de PLU.

→ **Toutefois, l'ARS rappelle que les informations relatives à la gestion de la ressource en eau potable (origine de l'eau, PRPDE...), doivent être mises à jour. Vous trouverez ci-joint la dernière fiche info facture à cet effet.**

- Sites et sols pollués

Avant tout projet d'aménagement, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site, conformément à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués complétée par la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués qui met à jour des outils méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.

L'état initial de l'ensemble des sites industriels et activités de service (BASIAS) et sites pollués (BASOL) de la commune, a été réalisé et présenté dans le rapport de présentation. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, il existe sur la commune, 3 sites BASOL à savoir : (SSP0000033 : WOREX SNC, SSP0000029 : SGI SAS, SSP0000028 : RESIDENCE DU PETIT BONTEMPS).

- **L'ARS demande que l'existence de ces sites soit mentionnée ainsi que les restrictions d'usages associées, dans le document du PLU.**

Il faut noter que l'exhaustivité de ces bases n'est toutefois pas assurée. Il convient donc également de se référer aux données documentaires et historiques de votre commune (archives communales, cadastres, etc.) pour s'assurer, avant tout projet d'aménagements, de l'état des sols et de leur compatibilité avec l'usage envisagé.

- Qualité de l'air

D'après le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, la commune de Plaisir est située en zone sensible pour la qualité de l'air.

Comme mentionné dans le rapport de présentation, le PLU de la commune de Plaisir constitue un outil privilégié permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'air.

Le dossier présente un état initial de la qualité de l'air sur la commune via les bilans des émissions annuelles Airparif pour la commune, datant de 2014.

- **Il conviendra de mettre à jour les données sur l'état initial de la qualité de l'air avec des informations récentes, sachant que Airparif réalise, à une fréquence annuelle, des bilans et cartes de pollution.**

L'ARS note bien que l'enjeu relatif à la qualité de l'air est pris en compte dans les orientations du PADD, avec pour objectifs de :

- limiter l'urbanisation à proximité des principaux axes de trafic routier et de prendre en compte la qualité de l'air dans l'implantation de nouveaux ERP comprenant des populations sensibles,
- introduire des obligations de réaliser des aires de stationnement pour véhicules motorisés,
- promouvoir des mobilités actives et transports en commun, des linéaires commerciaux qui favorisent les déplacements de proximité...

- **Concernant l'enjeu relatif à la qualité de l'air, l'ARS rappelle que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 2021 des valeurs guides qui sont des recommandations, en vue de protéger la santé humaine, des effets de la pollution atmosphérique et qu'il conviendra de suivre.**

- Nuisances sonores

Le dossier indique bien que la commune de Plaisir est concernée par un arrêté préfectoral n°00.342/DUEL, du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Le dossier mentionne également que la commune est incluse dans le périmètre du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux, approuvé le 7 décembre 2018 mais qu'aucune habitation n'est concernée par le PEB. Seul un établissement commercial, est impacté par le bruit de l'aérodrome.

D'après le dossier, les infrastructures bruyantes présentes sur la commune ne font pas l'objet d'une attention particulière dans le Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement des Routes Départementales (PPBE). Toutefois, le dossier indique que les objectifs du PPBE sont applicables à la commune de Plaisir, à savoir :

- privilégier les actions en faveur des transports en commun,
- promouvoir des modes doux (cycles notamment), ainsi que les actions de prévention, de maîtrise des trafics et de réduction des vitesses.

En conclusion, le dossier indique que la révision du PLU a pour objectif notamment de renforcer ces actions contre les nuisances sonores.

→ **Comme pour la qualité de l'air, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 2018 un guide où des valeurs guides ont été définies et qu'il est recommandé de suivre en vue de protéger la santé humaine, de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales.**

- Lutte contre le saturnisme infantile – Habitat insalubre

- Lutte contre le saturnisme

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le saturnisme infantile, les articles L.1334-6, L.1334-7 et L.1334-8 du Code de la Santé Publique prévoient la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de :

- vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949,
- tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation et construit avant le 1er janvier 1949 et ce depuis le 12 août 2008.

L'ARS note bien que les dispositions de réalisation d'un CREP figurent dans les annexes du PLU.

- Lutte contre l'habitat insalubre

La commune de Plaisir compte à ce jour, un arrêté préfectoral d'insalubrité toujours en vigueur concernant un logement sis 2 bis rue de la Sablière.

→ **L'ARS recommande de mentionner l'adresse concernée sur les notes de renseignements d'urbanisme demandés par le notaire en cas de vente, le défaut d'information étant une source de litige potentiel entre le vendeur et l'acquéreur. En outre, si le maire apprenait que les bâtiments ou les logements frappés d'insalubrité ont été entièrement remis aux normes, il serait souhaitable d'inviter le propriétaire à solliciter un arrêté de levée d'insalubrité auprès de mes services.**

- Champs électromagnétiques

Le dossier présente bien une cartographie des sources émettrices de champ électromagnétique sur la commune. D'après le dossier, ces sources sont dues principalement à la présence de lignes électriques haute tension et d'une antenne relai.

Le dossier fait bien mention du décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

→ **Toutefois, l'ARS attire également votre attention sur le rapport de l'ANSES du 5 avril 2019 dans lequel elle renouvelle les recommandations formulées dans son avis du 29 mars 2010 visant à ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions.**

- Adaptation au changement climatique

L'ARS note bien que l'enjeu relatif aux espèces envahissantes allergisantes, notamment l'ambrosie, a été pris en compte dans le dossier. En effet, le plan de zonage comporte bien le guide d'information « Végétation en ville » du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), présentant les informations nécessaires sur les mesures à mettre en place pour éviter son implantation.

- Lutte contre le moustique tigre

La lutte contre *Aedes albopictus*, appelé communément « moustique tigre » fait partie intégrante de la lutte antivectorielle. Originaire d'Asie, il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé de manière significative. Ainsi,

les données au 1er octobre 2023 présentent une colonisation de plus de 2/3 des départements dont l'intégralité de la région francilienne. L'état de colonisation de votre commune est disponible sur le site : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/colonisees.

➤ Lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU)

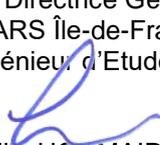
Le phénomène d'îlots de chaleur est bien pris en compte dans le cadre de la révision du PLU. Le dossier indique que l'OAP trame Verte et Bleue contribue à la lutte contre ces (ICU).

Conclusion : L'ARS demande la prise en compte de l'ensemble des observations formulées ci-dessus dans le document du PLU.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Générale
de l'ARS Île-de-France
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Cécilia HOUMAIRE



ZONE DE DISTRIBUTION : PLAISIR

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 149 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 645 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 32706 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE ».

La zone de distribution PLAISIR comprend les communes suivantes :
PLAISIR
THIVERVAL GRIGNON
Rue Voltaire à NEAUPHLE LE CHATEAU
Hameau des 100 arpents à SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
Quartier alimentation par SUEZ à VILLEPREUX

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **148**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **84**
Valeur moyenne : **27,4 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Nombre de mesures : **6 074**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,049 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **0,221 mg/L**
Valeur maxi : **0,25 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **84**
Valeur moyenne : **18,9 °f**
Valeur maxi : **24,9 °f**

Quelques conseils

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/07/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.